

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE417

présenté par  
Mme Linkenheld, rapporteure

-----  
**ARTICLE 48**

Compléter l'alinéa 24 par la phrase suivante :

« La liste des données recueillies à cette fin auprès des organismes mentionnés au 5° du II du présent article est soumise chaque année, pour avis, à l'Union des entreprises et des salariés pour le logement. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que la future agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) assure une production annuelle de données statistiques et financières relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC).

Le présent amendement précise que la liste des données à recueillir auprès des acteurs de la PEEC doit être soumise à un avis préalable à l'UESL.